Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-29012019-09 du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (5):

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

Absents excusés (3):

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

Objet : Constitution et composition des commissions thématiques

Le 6 novembre 2018, à Estrée-Wamin, sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les membres du Bureau Métropolitain, composé des Présidents des EPCI membres du syndicat mixte, se sont réunis dans le cadre d'un séminaire de travail.

Ce séminaire avait pour objectif de créer les conditions d'un dialogue et d'un accord constructifs entre ses membres afin d'aboutir à un projet commun. Ce temps de travail et d'échanges s'est poursuivi lors de la réunion du Bureau du 15 janvier et a permis d'élaborer un projet de feuille de route pour les deux années à venir, laquelle a été débattue et validée lors du Conseil métropolitain le 29 janvier 2019.

Afin de mettre en œuvre la feuille de route et d'identifier les actions concrètes relevant des trois axes stratégiques du Pôle Métropolitain à porter, il est ressorti des débats qu'il convenait d'instituer des

commissions ou groupes de travail, composés des représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil Métropolitain.

Ces commissions auront par ailleurs pour objet de :

- Mobiliser tous les élus du Pôle,
- Apporter des informations et des arguments au Bureau et au Conseil pour valider et valoriser les projets du Pôle.

Dans un souci de cohérence et de continuité par rapport au contenu des statuts du syndicat mixte, les membres du Conseil ont convenu de la constitution de trois commissions, une par axe stratégique :

- Commission « Transports et mobilité »
- Commission « Attractivité territoriale »
- Commission « Renforcement des solidarités »

Afin d'assurer la meilleure représentativité des communautés membres du Pôle Métropolitain et l'efficacité des commissions, chacune d'elle comptera :

- au moins 1 représentant par communauté,
- au plus 12 membres.

Le Président de commission sera désigné par ses membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la constitution de trois commissions thématiques, une par axe stratégique, composées des représentants désignés par chaque communauté membre et siégeant au sein du Conseil Métropolitain, d'au moins un représentant par communauté et d'au plus douze membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le

Et transmise en Préfecture le Le Président, 1 T FEV. 2019 1 1 FEV. 2019 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme, Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRIVÉE